

# **Assemblée Générale 2021** du **Comité Départemental** de **Spéléologie** de **Meurthe-et-Moselle**



Crête du Margéraz, Massif des Bauges (Alpes), 19 août 2020, S. Véjux-Martin.

**Assemblée Générale 2021**  
du **Comité Départemental**  
de **Spéléologie**  
de **Meurthe-et-Moselle**



Local de l'Usan, Poney Club de Nancy  
56 Rue du Haut de Chèvre, 54000 Nancy

**27 mars 2020**



# SOMMAIRE

<b>1 - Déroulement de l'A.G. 2020</b>	<b>1</b>
<b>2 - Statuts</b>	<b>2</b>
<b>3 - Règlement intérieur</b>	<b>9</b>
<b>4 - Déclaration de modification du siège</b>	<b>12</b>
<b>5 - Reconnaissance fédérale du C.D.S.</b>	<b>12</b>
<b>6 - Administration pour 2020</b>	<b>14</b>
<b>7 - Liste des clubs et représentation</b>	<b>16</b>
<b>8 - Renseignements statistiques</b>	<b>16</b>
<b>9 - Rapport moral et rapport d'activités</b>	<b>20</b>
<b>10 - Inventaire du matériel</b>	<b>34</b>
<b>11 - Rapport financier</b>	<b>34</b>
<b>12 - Programme pour l'année 2021</b>	<b>37</b>
<b>13 - Questions diverses</b>	<b>39</b>
<b>14 - Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du C.D.S. 54</b>	<b>39</b>

# 1 - Déroulement de l'A.G. 2020

1. Accueil des participants
2. Ouverture de l'A.G.
3. Année 2020 :
  - o Approbation du P.V. d'A.G. 2020
  - o Présentation du C.D.S. et place du C.D.S. dans la Fédération
  - o Lecture du rapport moral
  - o Lecture du rapport d'activités
  - o Inventaire des matériels
  - o Lecture du rapport financier
  - o Compte-rendu des vérificateurs aux comptes
  - o Vote des quitus des rapports
4. Année 2021 :
  - o Révision de la liste des représentants du C.D.S. à l'A.G. régionale
  - o Élection des vérificateurs aux comptes
  - o Projets d'activités
  - o Calendrier
  - o Budget prévisionnel
5. Informations et questions diverses.

## 2 - Statuts

### **TITRE I : BUT ET COMPOSITION**

#### **ARTICLE 1**

L'association dite Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle (ci-après dénommée CDS-54), créée le 12/04/1972, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS-54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental.

Sa durée est illimitée.

Le CDS-54 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et le canyonisme,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et du canyonisme, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seule ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou le canyonisme,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS-54 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

D'autre part, il a pour objet :

- d'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFS ;
- de représenter, dans son ressort territorial, la FFS auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés ou institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- de suivre, coordonner et faciliter la mise en œuvre de la politique de la FFS dans les clubs de son ressort territorial ;
- de conduire, des actions décentralisées par conventionnement avec la FFS ;
- de conduire des actions de coopération avec les organisations sportives de l'État, de la région de son siège et, avec l'accord de la FFS, d'organiser des manifestations internationales à caractère régional ;
- de mener, après accord préalable de la FFS, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion de la spéléologie, du canyonisme et des disciplines connexes ;
- de veiller à la protection des milieux de pratiques en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui des Agendas 21 du CNOSF et de la FFS, le comité intègre la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CDS-54 a son siège social, 17 rue Bonnardel, 54210 Saint-Nicolas-de-Port.

Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS-54.  
Le CDS-54 peut être membre du Comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle.  
Il respecte la charte graphique de la FFS dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.

#### **ARTICLE 2**

La mission principale du Comité départemental de spéléologie de Meurthe-et-Moselle est la déclinaison du projet fédéral à l'échelle de son territoire dont :

- la mise en œuvre d'un projet associatif pluri-annuel de développement ;
- la mise en place de toute structure interne chargée de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (entre autres, commissions en relation avec les commissions nationales) ;
- les relations avec les administrations et collectivités départementales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis ;
- l'organisation de congrès ou autres manifestations départementales pour promouvoir la spéléologie, le canyonisme et les disciplines connexes dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'assemblée générale de la FFS ;
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), de conventions d'objectifs départementaux, de conventions de développement, etc.

#### **ARTICLE 3**

Le CDS-54 est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département de la Meurthe-et-Moselle et licenciée à la FFS au titre de « membre individuel ».

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

#### **ARTICLE 4**

L'affiliation au CDS-54 est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS et par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités sont définis par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 5**

La qualité de membre du CDS-54 se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

#### **ARTICLE 6**

En cas de défaillance du CDS-54 dans l'exercice de ses missions, le conseil d'administration de la FFS, ou, en cas d'urgence, le bureau, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une assemblée générale du comité, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière.

### ***TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE***

#### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) départementale se compose de représentants élus pour 4 ans par les groupements sportifs et l'association départementale des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences : 1 représentant
- De 11 licences à 20 licences : 2 représentants
- De 21 licences à 30 licences : 3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'AG départementale tous les membres majeurs et licenciés depuis au moins 1 an.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés du département conformément à l'article 3 des présents statuts.

#### **ARTICLE 8**

L'AG est convoquée par le Président du CDS-54.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le conseil d'administration ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CDS-54, dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière du CDS-54. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG régionale conformément au règlement intérieur du comité spéléologique régional Grand Est.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

#### **ARTICLE 9**

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, au comité spéléologique régional Grand Est et à la FFS.

### **TITRE III : ADMINISTRATION**

#### **SECTION I - Le conseil d'administration**

#### **ARTICLE 10**

Le CDS-54 est administré par un conseil d'administration de 13 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS. Le conseil d'administration suit l'exécution du budget.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du conseil d'administration expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au conseil d'administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,



- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- les personnes licenciées depuis moins de deux ans à la FFS,
- les personnes mineures au jour de l'élection.

Le conseil d'administration est élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, 40 % des sièges sont réservés à chacun des deux sexes. Si la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, 25 % des sièges sont réservés aux personnes du sexe minoritaire.

Les candidats doivent, au jour de l'élection puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence fédérale délivrée au titre d'une association affilié à la FFS dont le siège social se situe dans le ressort territorial du Comité départemental de spéléologie ou être titulaires d'une licence d'individuel s'ils résident dans le ressort territorial du Comité départemental de spéléologie.

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (Pour ou Contre, à l'exclusion des nuls et des blancs) dans le respect de la réservation des sièges par sexe. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative dans le respect de la réservation des sièges par sexe. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Le conseil d'administration doit comprendre au moins un médecin licencié.

#### **ARTICLE 11**

L'AG peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du conseil d'administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

#### **ARTICLE 12**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Il est convoqué par le Président du CDS-54.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

### ***SECTION II - Le Président et le Bureau***

#### **ARTICLE 13**

Dès l'élection du conseil d'administration, l'AG élit le Président du CDS-54.

Le Président est choisi parmi les membres du conseil d'administration, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés (Pour ou Contre, à l'exclusion des nuls et des blancs).

Le mandat du Président prend fin avec celui du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 14**

Après l'élection du Président par l'AG, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président adjoint, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 15**

Le Président du CDS-54 préside les AG, le conseil d'administration et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDS-54 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

#### **ARTICLE 16**

Sont incompatibles avec le mandat de président du Comité départemental, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité départemental, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 17**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des membres présents et représentés (Pour ou Contre, à l'exclusion des nuls et des blancs).

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le conseil d'administration, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### ***SECTION III - Autres organes du CDS-54***

#### **ARTICLE 18**

Le conseil d'administration peut instituer toutes les Commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des Commissions nationales fédérales.

## **TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

#### **ARTICLE 19**

Les ressources annuelles du CDS-54 comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- les ressources du mécénat, du sponsoring, du partenariat, les dons,
- toutes autres ressources permises par la loi.

#### **ARTICLE 20**

La comptabilité du CDS-54 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

#### **ARTICLE 21**

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

#### **ARTICLE 22**

Toute modification des statuts et du règlement intérieur du CDS-54, dès son adoption, doit être transmise au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le conseil d'administration de la FFS.

#### **ARTICLE 23**

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CDS-54 que si elle est convoquée à cet effet.

Le conseil d'administration doit auparavant en avoir avisé l'AG de FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 21 ci-dessus.

#### **ARTICLE 24**

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDS-54, qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFS ou à tout autre organisme désigné par elle.

#### **ARTICLE 25**

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS-54 et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

### ***TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.***

#### **ARTICLE 26**

Le Président du CDS-54, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CDS-54.

Il les communique également au siège de la FFS.

#### **ARTICLE 27**

Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et adopté par l'AG.

#### **ARTICLE 28**

Les présents statuts ont été adoptés le 23 mars 2019 par l'AG du CDS-54. Ils entreront en vigueur dès réception de l'avis favorable de la Commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.

# 3 - Règlement intérieur

## **TITRE I – COMPOSITION**

### **ARTICLE 1**

Tout membre du CDS-54 s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) de la FFS.

### **ARTICLE 2**

Le CDS-54 se compose de membres tels qu'ils sont définis dans les statuts et règlement intérieur de la FFS.

## **TITRE II – ADMINISTRATION**

### **SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 3**

Le nombre de représentants élus des clubs à l'AG du CDS-54 est calculé selon le barème prévu à l'article 7 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédente sur le listing de la FFS.

#### **ARTICLE 4 - Convocation à l'Assemblée Générale**

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le conseil d'administration.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale**

Les décisions sont prises à la majorité relative, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors des AG, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations.

#### **ARTICLE 6 - Vérificateurs aux comptes**

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

### **SECTION II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 7**

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CDS-54 au plus tard le jour de la clôture à minuit.

#### **ARTICLE 8 - Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration administre le CDS-54, selon la politique définie par l'AG, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la FFS.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

#### **ARTICLE 9 - Fonctionnement du conseil d'administration**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité relative après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur sous réserve de fournir une procuration écrite. Chaque administrateur ne peut disposer de plus de deux procurations.

#### **ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires**

Elles sont définies par les statuts de la FFS, par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies dans le règlement intérieur de la FFS.

#### **ARTICLE 11**

L'interruption prématurée du mandat du conseil d'administration par l'AG entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de la motion.

### ***SECTION III - LE BUREAU***

#### **ARTICLE 12 - Composition du Bureau**

Les membres du Bureau, excepté le Président, sont élus par le conseil d'administration en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité relative au deuxième tour.

### ***TITRE III – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INDIVIDUELS***

#### **ARTICLE 13**

Il existe au sein du CDS-54 une association de fait regroupant les individuels, et dénommée Association Départementale des Individuels de Meurthe-et-Moselle (ADI-54).

Cette association leur permet d'être représentés aux AG du département, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres licenciés de groupements sportifs.

#### **ARTICLE 14**

Les élections des représentants de l'ADI-54 à l'AG départementale sont organisées tous les 4 ans, par le CDS-54.

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- de 1 à 10 individuels dans le département : 1 représentant
- de 11 à 20 individuels dans le département : 2 représentants
- de 21 à 30 individuels dans le département : 3 représentants, etc.

Le vote a lieu par correspondance, chaque individuel disposant d'une voix.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir.

#### **ARTICLE 15**

Le présent règlement a été adopté le 11 février 2017 par l'AG du CDS-54. Il annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le conseil d'administration concernant le fonctionnement du CDS-54.

# 4 - Déclaration de modification du siège



## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DCAL

Bureau de la Citoyenneté  
1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY CEDEX  
Tél : 03.83.34.26.26

Le numéro W543003369  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
de l'association n° W543003369

Ancienne référence  
de l'association :  
003600

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **17 février 2020**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**SIEGE, STATUTS**

dans l'association dont le titre est :

### COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

dont le nouveau siège social est situé : 17 rue Bonnardel  
54210 Saint-Nicolas-de-Port

Décision(s) prise(s) le(s) : **23 mars 2019**

Pièces fournies : Procès-verbal  
Statuts

Nancy, le 28 février 2020

Le Préfet ,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Attaché Chef du Bureau,

Alex DANLY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



## 5 - Reconnaissance fédérale du C.D.S.

Nous n'avons pas reçu de courrier de la part de la Fédération, suite à l'envoi en juillet 2019, du compte rendu d'assemblée générale 2019, accompagné des nouveaux statuts. Nous reproduisons donc ici le courrier datant de 2018.



Lyon, le 26 février 2018

### CDS de Meurthe et Moselle

Appartement 17 – Batiment Utrillo  
3, rue de Versailles  
54180 HEILLECOURT

Réf GK/2018-10  
Suivi Jean-Pierre HOLVOET  
Tél. 04 72 56 35 71  
Courriel [secretariat@ffspeleo.fr](mailto:secretariat@ffspeleo.fr)  
Objet Reconnaissance de votre CDS

Monsieur le Président,

Vu les nouveaux statuts et règlement intérieur du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe et Moselle, adoptés le 11 février 2017,

Vu l'article 3 des statuts de la Fédération Française de Spéléologie,

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la Fédération Française de Spéléologie,

Vu l'avis favorable de la Commission Statuts et règlements fédéraux ;

J'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Française de Spéléologie (FFS) confère au Comité Départemental de Meurthe et Moselle le droit de représenter la Fédération en tant que structure déconcentrée, dans la limite des prérogatives mentionnées dans ses statuts.

Veuillez agréer, Monsieur le président, mes sincères et amicales salutations.

Gaël KANEKO  
Président

Copie :  
LIGES  
Préfecture de Meurthe et Moselle  
DDCSPP Meurthe et Moselle



28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

[www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)

## 6 - Administration pour 2020

### Conseil d'administration :

M. ADMANT Pascal (USAN)  
M. CHAPON Francis (USAN)  
Mme HOULNÉ Christine (USAN)  
M. KELLER Jean-Paul (USAN)  
M. LOSSON Benoît (U.S.B.L. spéléo)  
M. NUS François (USAN)  
M. RODANGE Denis (U.S.B.L. spéléo)  
Mme VÉJUX-MARTIN Sabine (USAN)  
M. LHIRONDELLE Alexis (U.S.B.L. spéléo)  
*+ 4 postes vacants (1 réservé à un médecin et 3 à des femmes).*

### Bureau :

Présidente : Mme VÉJUX-MARTIN Sabine  
Vice-président : M. NUS François  
Trésorier : M. KELLER Jean-Paul  
Secrétaire : M. LHIRONDELLE Alexis

### Commissions :

Enseignement : M. PRÉVOT Christophe (USAN)  
Environnement, protection : *vacant*  
Publications : *vacant*  
Secours : *vacant*  
Gestion des EPI : M. PRÉVOT Christophe

### Vérificateurs aux comptes :

M. ADMANT Pascal  
M. LE GUERC'H Bernard (USAN)

### Représentants à l'A.G. régionale :

M. ADMANT Pascal  
M. HERBILLON Claude  
M. GUYOT Jean-Michel (USAN)

M. HOULNÉ Pascal (USAN)  
M. HUMBERT Olivier (USAN)  
M. KELLER Jean-Paul  
M. LE GUERC'H Bernard  
M. LOSSON Benoît  
M. PRÉVOT Christophe  
M. PRÉVOT Théo  
Mme VÉJUX-MARTIN Sabine

**Représentants à l'A.G. et C.A. de l'A.A.M.L.S. :**

M. ADMANT Pascal

**Représentant à l'A.G. fédérale :**

M. PRÉVOT Christophe

## 7 - Liste des clubs et représentation

### Liste des clubs et présidents de clubs en 2020

Identifiant du club	Nom du club	Effectif	Président
L54-018-000 SCL	<i>Spéleo Club de Lunéville</i>	4	<b>WOURMS Thibaut</b> 11 rue de la Craffe 54000 NANCY 06 47 07 65 11
L54-021-000 USAN	<i>Union Spéléologique de l'Agglomération Nancéienne</i>	96	<b>PRÉVOT Christophe</b> 17 rue de l'Ermitage 54600 VILLERS-LÈS-NANCY 03 83 90 30 25
L54-022-000 USBL spéléo	<i>Section spéléologique de l'Union Sportive du Bassin de Longwy</i>	11	<b>LOSSON Benoît</b> 18 rue du Moulin 57070 SAINT-JULIEN-LÈS-METZ 03 87 36 67 92
		<b>111</b>	

Un individuel complète les effectifs du C.D.S. 54.

### Représentation au sein du CDS (2020/2023)

	Effectif 2019	Proportion du C.D.S.	Nombre de représentants à l'A.G. du C.D.S.	Représentant
SCL	5	4,95 %	1	7,69 %*
USAN	83	82,18 %	9	69,23 %*
USBL spéléo	11	10,89 %	2	15,38 %*
A.D.I 54	2	1,98 %	1	7,69 %*
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>100 %</b>	<b>13</b>	<b>100 %</b>

\* **S.C.L.** : ?

\* **USAN** : ADMANT Pascal, CHAPON Francis, GILBERT Dominique, GUYOT Jean-Michel, HOULNÉ Pascal, HUMBERT Olivier, KELLER Jean-Paul, NUS François, PRÉVOT Christophe, PRÉVOT Théo.

\* **U.S.B.L. spéléo** : LHIRONDELLE Alexis, LOSSON Benoît.

\* **Individuel** : HERBILLON Claude.

## 8 - Renseignements statistiques

### Effectif en 2020 du CDS 54

Nombre de clubs : 3

Nombre de licenciés : 112

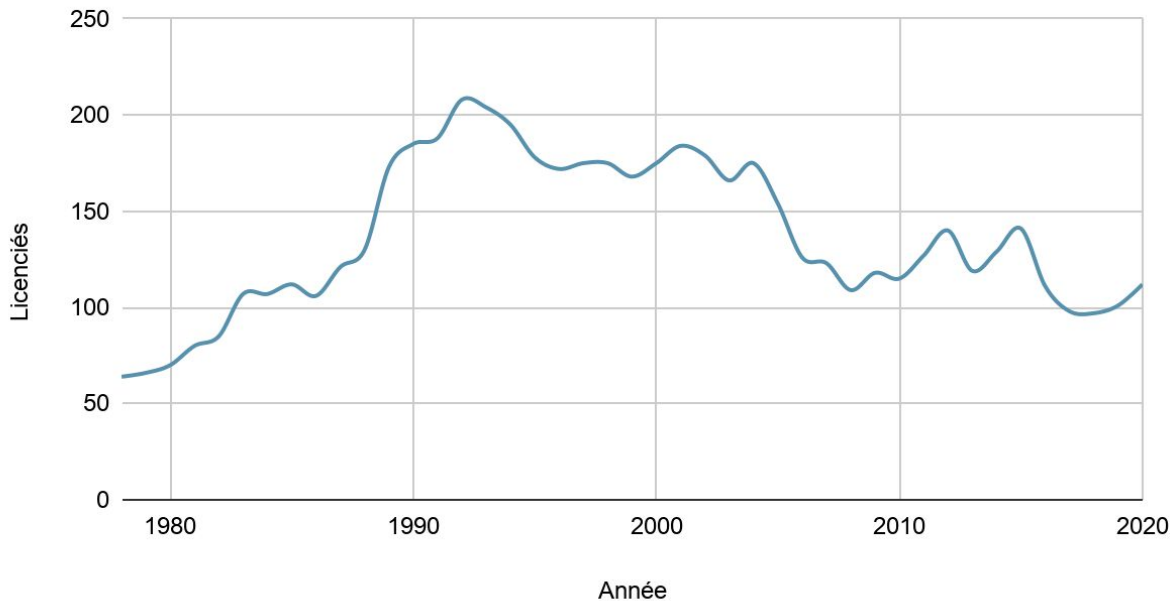
Le C.D.S. 54 représente une part de **28,1 %** sur 399 licenciés que compte la région Grand Est et une part de **5,93 %** sur les 6 727 licenciés que compte notre Fédération.

### Évolution des effectifs depuis 1978

Année	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01
Clubs	8	8	7	8	7	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9
Licenciés	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184

Année	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Clubs	10	9	9	9	9	7	6	6	5	6	6	6	6	6	6	4	4	3	3
Licenciés	179	166	175	154	126	123	109	118	115	127	140	119	129	141	111	98	97	101	112

### Licenciés par rapport à Année



Le nombre de spéléos licenciés en Meurthe-et-Moselle continue sa progression malgré une année assez particulière pour toutes les associations sportives.

## Membres de clubs, individuels et féminisation en 2020

Statistiques relevées le 20/2/2012 sur le site <http://csr-l.ffspeleo.fr/>.

Association	Nombre de clubs	Nombre de licenciés en club	Nombre de licenciés individuels	Nombre total de licenciés	Nombre de femmes	Taux féminité	Rang fédéral féminité
SCL (018)	-	4	-	4	0	0 %	358 <sup>e</sup>
USAN (021)	-	96	-	96	34	35,4 %	86 <sup>e</sup>
USBL spéléo (022)	-	11	-	11	3	27,3 %	187 <sup>e</sup>
A.D.I 54 (990)	-	-	1	1	0	0 %	-
<b>CDS-54</b>	<b>3</b>	<b>111</b>	<b>1</b>	<b>112</b>	<b>37</b>	<b>33 %</b>	<b>18<sup>e</sup> (/ 91)</b>
<b>CDS-08</b>	2	18	0	18	6	33,3 %	14 <sup>e</sup>
<b>CDS-10</b>	1	16	0	16	5	31,3 %	27 <sup>e</sup>
<b>CDS-51</b>	2	17	0	17	1	5,9 %	90 <sup>e</sup>
<b>CDS-52</b>	1	25	0	25	8	32 %	21 <sup>e</sup>
<b>CDS-55</b>	2	21	0	21	2	9,5 %	88 <sup>e</sup>
<b>CDS-57</b>	3	79	0	79	27	34,2 %	13 <sup>e</sup>
<b>CDS-67</b>	1	27	0	27	8	29,6 %	34 <sup>e</sup>
<b>CDS-68</b>	5	59	1	60	13	21,7 %	67 <sup>e</sup>
<b>CDS-88</b>	3	23	1	24	7	29,2 %	38 <sup>e</sup>
<b>LIGES</b>	<b>23</b>	<b>392</b>	<b>3</b>	<b>399</b>	<b>114</b>	<b>28,6 %</b>	<b>5<sup>e</sup> (/ 15)</b>
<b>FFS</b>	<b>391</b>	<b>6560</b>	<b>167</b>	<b>6727</b>	<b>1847</b>	<b>27,5 %</b>	<b>-</b>

Le CDS-54 se trouve au 18<sup>e</sup> rang des CDS pour le taux de présence féminine (CDS-23 – Creuse – 1<sup>er</sup> avec 1 femme pour 0 homme, soit 100 %, CDS-29 – Finistère – 2<sup>e</sup> avec 6 femmes pour 7 hommes soit 46,2 %, CDS-95 – Val d’Oise – 3<sup>e</sup> avec 30 femmes pour 42 hommes soit 41,7 %, etc.).

## Moyennes d'âges, nombre de mineurs et de jeunes

Association	Nombre de licenciés	Âge moyen	Nombre de mineurs	Mineurs / Licencié	Nombre de jeunes (18 – 25 ans)	Jeunes / Licencié	Rang fédéral mineurs & jeunes
SCL	4	46	0	0 %	1	25 %	71 <sup>e</sup>
USAN	96	42,2	15	15,63 %	8	8,33 %	81 <sup>e</sup>
USBL spéléo	11	43,5	0	0 %	2	50 %	119 <sup>e</sup>
A.D.I	1	62	0	0 %	0	0 %	-
<b>CDS-54</b>	<b>112</b>	<b>42,6</b>	<b>15</b>	<b>13,39 %</b>	<b>11</b>	<b>23,2 %</b>	<b>15<sup>e</sup></b>
<b>CDS-08</b>	18	56,2	1	5,56 %	0	5,6 %	77 <sup>e</sup>
<b>CDS-10</b>	16	40	2	12,50 %	0	12,5 %	49 <sup>e</sup>
<b>CDS-51</b>	17	39,1	0	0 %	0	0 %	84 <sup>e</sup>
<b>CDS-52</b>	25	46	5	20 %	0	20 %	26 <sup>e</sup>
<b>CDS-55</b>	21	45,6	0	0 %	3	14,3 %	44 <sup>e</sup>

<b>CDS-57</b>	79	42,1	6	7,59 %	7	16,5 %	32 <sup>e</sup>
<b>CDS-67</b>	27	34,2	3	11,11 %	3	22,2 %	16 <sup>e</sup>
<b>CDS-68</b>	60	45,5	1	1,67 %	7	13,3 %	47 <sup>e</sup>
<b>CDS-88</b>	24	51,1	2	8,33 %	1	4,17 %	47 <sup>e</sup>
<b>LIGES</b>	<b>399</b>	<b>43,7</b>	<b>35</b>	<b>8,33 %</b>	<b>1</b>	<b>16,8 %</b>	<b>8<sup>e</sup></b>
<b>FFS</b>	<b>6 727</b>	<b>44,2</b>	<b>755</b>	<b>11,22 %</b>	<b>487</b>	<b>6,9 %</b>	<b>-</b>

La Meurthe-et-Moselle se trouve au 15<sup>e</sup> rang des départements pour le taux de présence mineurs-jeunes (derrière la Lozère – CDS-48 – 1<sup>er</sup> avec 53 jeunes de moins de 26 ans pour 85 licenciés soit 62,4 %, les Pyrénées-Orientales – CDS-66 – 2<sup>e</sup> avec 54 jeunes pour 117 licenciés soit 46,2 %, les Bouches-du-Rhône – CDS-13 – 3<sup>e</sup> avec 159 jeunes pour 385 licenciés soit 41,3 %, etc.).

### Comparaison avec les C.D.S. aux effectifs supérieurs ou comparables

Dép/Rég	CDS	Nombre de licenciés	Rang	Population (recensement 2012)	Indice de pénétration dans la population (pour 10 000)	Rang d'après pénétration
C69	RHÔNE	277	2	1 762 866	1,571	32
C38	ISÈRE	226	3	1 224 993	1,845	27
O34	HÉRAULT	225	4	1 077 627	2,088	21
C07	ARDÈCHE	210	5	318 407	6,595	5
O46	LOT	208	6	174 346	11,93	1
O31	GARONNE (HAUTE)	205	7	1 279 349	1,602	31
B25	DOUBS	195	8	531 062	3,672	8
C74	SAVOIE (HAUTE)	182	9	756 501	2,406	16
G64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	170	10	660 871	2,572	12
D83	VAR	160	11	1 021 669	1,566	33
C26	DRÔME	157	12	491 334	3,195	9
X99	ÉTRANGER	156	13	145429	10,727	3
C01	AIN	154	14	612 191	2,516	15
O30	GARD	147	15	725 618	2,026	23
B39	JURA	139	16	260 932	5,327	6
D84	VAUCLUSE	138	17	546 314	2,526	14
O12	AVEYRON	133	18	276 229	4,815	7
D06	ALPES-MARITIMES	128	19	1 082 014	1,183	41
O66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	117	20	457 793	2,556	13
<b>L54</b>	<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>	<b>112</b>	<b>21</b>	<b>733 266</b>	<b>1,527</b>	<b>35</b>
O09	ARIÈGE	102	22	152 366	6,694	4
O11	AUDE	102	22	362 339	2,815	10
C73	SAVOIE	86	24	421 105	2,042	22

O48	LOZÈRE	85	<b>25</b>	76 889	11,055	<b>2</b>
B21	CÔTE D'OR	82	<b>26</b>	527 403	1,555	<b>34</b>
A92	HAUTS-DE-SEINE	81	<b>27</b>	1 586 434	0,511	<b>64</b>
L57	MOSELLE	79	<b>28</b>	1 046 468	0,755	<b>51</b>
	<b>FFS (hors étrangers)</b>	<b>6 870</b>	<b>-</b>	<b>66 897 890</b>	<b>1,027</b>	<b>-</b>

L'effectif moyen au sein des 91 départements ayant des spéléos licenciés est de 73,2 licenciés.

Seuls 23 départements sur 91 ont plus de 100 licenciés ; 24 départements ont entre 50 et 100 licenciés ; 45 départements ont moins de 50 licenciés.

Avec un effectif stable, la Meurthe-et-Moselle se maintient au 21<sup>e</sup> rang , mais augmente en termes de pénétration dans la population, par rapport à 2018.



# 9 - Rapport moral et rapport d'activités

## I - Rapport moral

### **Camps CDS en Savoie sur le massif des Bauges.**

Un stage CDS 54 a été organisé du 15 au 22 août 2020 par Olivier Deck. La crise sanitaire ainsi que le 1er confinement ont obligé le CDS 54 d'annuler le camp qui était prévu en Ardèche pour les vacances de Pâques.

Nous étions 3 de l'USAN et une spéléo du Graoully s'est joint à nous : Séverine Chanut.

Alexis Lhirondelle a lancé un message sur l'adresse du CDS 54.

Nous avons loué un gîte à Aillon-le-Vieux avec comme paysage une belle vue sur la montagne. Une belle météo était également avec nous. Nous attendions avec impatience cette semaine qui nous a permis de nous oxygéner après ces derniers mois compliqués de confinement.

### **Demande de subventions pour l'année 2020.**

Pour 2020, le C.D.S. a obtenu une subvention de la part du conseil départemental de 600 €, une aide identique à l'année précédente.

Pour le reste des demandes de subventions, 2 demandes ont été faites auprès du CNDS mais malheureusement sans succès.

## II - Stage/camp spéléo dans le massif des Bauges organisé par le C.D.S. 54 du 15 au 22 août 2020.

### Participants :

Séverine Chanot



Marius Deck (12 ans)



Olivier Deck



Sabine Véjux



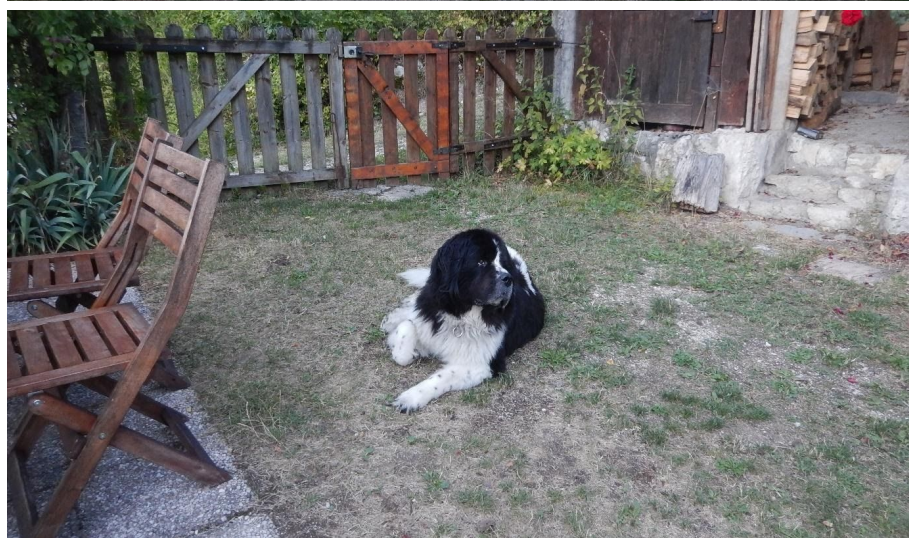
Harko



### Jour 1 : Creux de la Cavale

Départ vers 8 h 00 du gîte de la Bade, à Aillon-le-Vieux, que nous recommandons (540 € pour la semaine avec 10 places + tout confort pour un camp spéléo et un jardin clôturé pour le chien sans oublier l'espace barbecue).





Après 45 minutes de petites routes sinueuses et une vingtaine de minutes de marche d'approche, nous trouvons facilement l'entrée qui s'ouvre sur le bord du chemin. Le trou a la bonne idée d'être équipé, bien que nous ayons prévu les cordes au cas où. Séverine aura d'ailleurs l'occasion de rééquiper un petit ressaut dont la corde en fixe présentait un accrocs.

Après un P20 et P7 de bonnes dimensions, nous parvenons à la rivière qui coule gentiment dans un vaste méandre où la progression est aisée. A part les éboulis présents à l'entrée, la cavité est propre et concrétionnée. La température de l'air et des parois est par contre un peu fraîche.

Après une bonne heure de progression durant laquelle nous suivons le cheminement le plus évident, sans trop savoir où nous sommes précisément sur la topo, nous faisons une pause repas. Suit alors un passage un peu aquatique qui nous oblige à remplir les bottes. Le froid se fait alors ressentir. Nous sommes dans les bains turcs ou à proximité ce qui correspond à l'objectif que nous nous étions fixés. Si tout le monde souffre un peu du froid, Marius a les mains et les doigts de pieds gelés et il est donc l'heure de rentrer. Il est par ailleurs 13 heures et nous avons prévu un retour à 14 heures max. compte tenu des orages possibles vers 17-18 heures.

Le retour se fait tranquillement, sauf pour Marius qui a du mal à se réchauffer. Heureusement, il fait beau et chaud dehors.

A 15 heures 15, tout le monde est dehors.

**TPST : 5 heures**





## **Jour 2 : Germinal**

Après une nuit bien arrosée et grâce aux avis rassurants des spéléos locaux, nous partons pour Germinal qui s'ouvre sur la montagne du Semnoz. L'entrée est au bord de la route, dans une construction faite de palettes en bois ressemblant à un compost au fond d'un jardin.



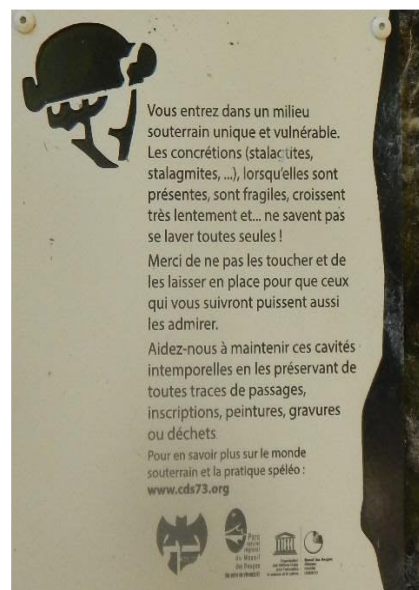
Dedans : une trappe. Sous la trappe : une trémie consolidée sur une dizaine de mètres. Nous faisons un premier repérage pour vérifier si le trou est équipé, conformément à ce qu'on nous a dit (normalement, je crois que c'est équipé...). Le trou n'est en réalité absolument pas équipé. Après un retour rapide à la voiture pour préparer et prendre les kits de matériel, c'est Séverine qui équipe l'essentiel de la cavité. On descend à presque -200 dans une ambiance canyon pépère fait de petits toboggans dont l'équipement peut souvent être facultatif. Un peu d'eau coule avec un peu de mousse de crue à une hauteur raisonnable (20 cm) - peut-être les restes des pluies nocturnes ? Au fond, nous trouvons une vaste salle avec un gros éboulis qui fait certainement office de salle de décantation. Des épinettes de sapin sont visibles à une hauteur respectable dans les galeries d'accès à cette grande salle ce qui montre que les crues doivent être significatives en périodes de fontes de neige. Nous remontons vers 14h30 et c'est Marius qui s'initiera au déséquipement. Sabine prendra la relève et pourra pester sur les cabestans utilisés sur les vires brochées.

**TPST : 5 heures 30**

### **Jour 3 : Prérrouge**

La grotte de Prérrouge est une résurgence pouvant s'explorer sans matériel sur une grande distance. Avec une bonne météo et les plans en poche, nous rentrons sous terre vers 10 heures en pensant en avoir pour 2-3 heures.

La cavité est immédiatement esthétique, composée de nombreuses conduites forcées.







Le cheminement n'étant pas trivial dans les parties labyrinthiques, nous explorons un certain nombre de galeries annexes avant de trouver la suite – régulièrement confirmée par la présence de cordes en fixe pour faciliter la progression. Une bonne partie de ces explorations se font à 4 pattes ou à plat ventre et nous nous retrouvons rapidement humides.

Après une pause vers 13 heures, nous repérons la corde remontante donnant accès au siphon Loubens qui nous a été recommandé. C'est un puits d'une quinzaine de mètres donnant accès à une très belle coulée stalagmitique blanche. L'accès au siphon passe par une grande et magnifique galerie avec sable et graviers au sol.



Il est 14h et c'est globalement l'heure de revenir car les 2-3h initialement prévues sont déjà bien dépassées. On visite néanmoins quelques salles supplémentaires accessibles par des cordes fixes remontantes. On trouve également une « vieille » corde pendante et complètement concrétionnée.

La sortie se fait plus rapidement que l'aller puisque nous connaissons les passages. A la sortie, nous croisons de nombreux spéléologues en herbe visitant les 150 premiers mètres de la grotte.

Repas ensuite au bord du torrent coulant au pied de la grotte avec baignade et sauts dans l'eau.





Visite ensuite du pont du diable et de l'impressionnant canyon qu'il surplombe et qui peut être descendu en canyoning.

**TPST : 5 heures 45**

#### **Jour 4 : Sentier karstique du Margéraz et Via Ferrata des Aillons.**



*Harko impatient de découvrir le sentier karstique.*

Journée « repos » avec une belle balade permettant de visiter différents phénomènes karstiques avec livret explicatif en poche.





Nous apprenons plein de choses sur les « ruelles du Karst », les différents types de dolines, les lapiaz arrondis ou à crêtes aiguës, etc.

La balade nous emmène également sur la crête du Margériaz avec une splendide vue.



et

**Spéléo Rando de la Tanne du Névé**  
**La Tanne du Névé Cave Trail**

Plongez sous terre et découvrez les galeries, les cavités et les formes surprenantes issues du travail de l'eau sur la roche. Ici un artiste, l'eau façonne patiemment la surface et l'intérieur de la montagne du Margériaz. Une vraie galerie d'art vous attend à l'intérieur !  
*Plunge underground and discover passages, cavities and amazing forms created by the action of water on rock. Water like an artist patiently sculpts the surface and interior of the Margériaz mountain. Come and discover a natural art gallery indeed!*

**Vous avez vu ?**  
 Vous avez vu ?  
 Vous avez vu ?

**Consignes de sécurité**  
*Safety instructions*

**Application Smartphone**  
*Smartphone App*

**Groupes scolaires**  
*School groups*

A la descente, nous découvrons l'entrée de la Tanne aux Cochons de la Tanne du Névé que nous devons faire le lendemain en traversée.

Nous visitons le parcours aménagé de spéléo-rando qui est remarquablement bien fait pour permettre de susciter des vocations spéléologiques. Après 4 heures 30 de balade, nous revenons au gîte pour un petit repos avant de repartir faire la via ferrata des Aillons. Via facile, mais plaisante.

Marius, très (trop) sûr de lui, apprendra à rester prudent pour éviter de se retrouver délongé... Ceux qui la trouveront trop simple n'ont qu'à la parcourir sans s'aider des câbles ou des échelons.

**Jour 5 : traversée Tanne du Névé -> Tanne aux Cochons**

Le rendez-vous est fixé à 10 heures à Tanne du Névé, où doit nous rejoindre Christian Carrez, spéléo savoyard, qui nous a donné des infos et nous propose de déséquiper une partie de la traversée. Nous sommes en avance, Christian un peu en retard avec surtout son Croll en moins. Nous ferons donc la traversée sans lui.

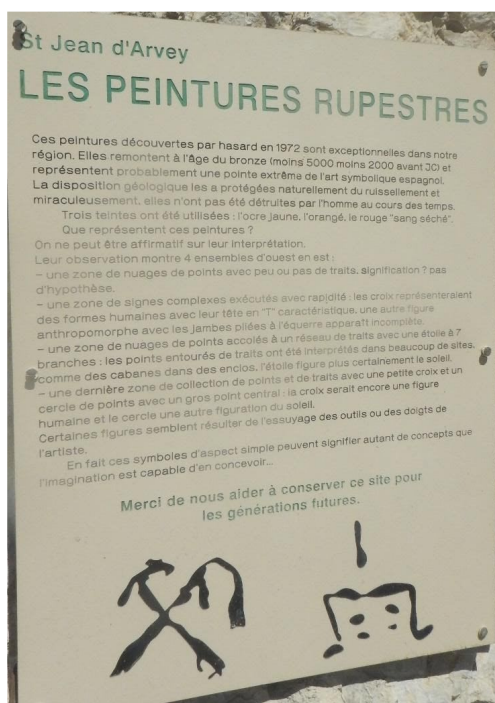


Tanne du Névé est certainement plus simple à l'aller qu'au retour. Beaucoup de méandres nécessitant un équipement conséquent. Arrivé en bas, nous sommes dans un méandre actif très sinueux et très joli à remonter. A plusieurs reprises, le méandre est recoupé avec d'anciens virages désormais délaissés. Certaines parties sont assez resserrées obligeant des choix toujours délicats : 4 pattes dans l'eau ou passage par au-dessus ? Sabine aura quelques moments de découragement lors de la grosse heure de progression dans l'actif à cause d'une douleur à l'épaule gauche. Nous arrivons alors en bas de Tanne aux cochons, identifiable à la présence d'un barrage maçonné dans le méandre, vestige d'un ancien projet de captage des eaux pour la station de ski du Margériaz. La remontée se fait sans embûche, à part pour Marius qui se fera une petite frayeur à 3 m de la sortie pour passer la dernière déviation. Christian nous attend à la sortie et nous raccompagnera au gîte pour une sympathique soirée.

TPST : 7 h 00

## Jour 6 : Randonnée et Via Ferrata

Sabine, Séverine et Harko feront une randonnée à proximité de la Doria pour visiter des peintures rupestres (un peu décevant).



Pendant ce temps, Olivier et Marius vont faire la via ferrata la plus simple qui part de la grotte à Carret. Cotée Difficile, elle présente des parties un peu athlétiques et aériennes. On mettra les 2 h 00 prévues pour en venir à bout sous un soleil rayonnant.

L'après-midi est consacré au lavage du matériel dans un torrent bien sympathique où nous nous sommes également rafraîchis. De retour au gîte : rangement et nettoyage.



Bilan :

Tout s'est bien passé. Aucune mésaventure spéléologique, des cavités sympathiques qui nous donnent envie de revenir. On se souviendra que les trous sont quand même froids. Les chaussons néoprènes étaient appréciables. Olivier ne regrette pas d'avoir fait un point chaud lors des pauses.

La phrase de Marius : La semaine était bien mais (pas assez longue), mais j'aurais aimé qu'on soit plus nombreux pour une ambiance plus animée.

La phrase de Sabine : que du bonheur.

La phrase d'Olivier : On reviendra faire Fitoja, on reviendra faire Garde-Cavale, on reviendra faire le Creux 222, on reviendra...

La phrase de Séverine : les Bauges, c'est beau dehors, c'est beau dessous et en plus le fromage est bon.

Pour finir merci Remy Limagne, Christian Dodelin, Yann Tual et Christian Carrez pour toutes les informations et conseils qu'ils nous ont communiqués.

### Comptes du stage :

#### Frais de déplacement

NOM	Prénom	Nombre de km A/R	Coût du km	TOTAL
DECK	Olivier			271,15 €
<b>Coût total</b>				<b>271,15 €</b>

Les frais de déplacements ont été remboursés à Olivier par Séverine et Sabine

#### Coût par personne

Le C.D.S. 54 apporte une aide individuelle de 20 €/jour à chacun des participants du département.

Participants	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de jours	Coût individuel	Aide C.D.S.	Reste à payer
Séverine Chanot	15/08/2020	22/08/2020	7	228,10 €		228,10 €
Marius Deck	15/08/2020	22/08/2020	7	228,10 €	140,00 €	88,10 €
Olivier Deck	15/08/2020	22/08/2020	7	228,10 €	140,00 €	88,10 €
Véjux Sabine	15/08/2020	22/08/2020	7	228,10 €	140,00 €	88,10 €
<b>Total</b>			<b>21</b>	<b>912,39 €</b>	<b>420,00 €</b>	<b>492,39 €</b>

#### Budget total du stage

Dépenses		Recettes	
Alimentation	373,49 €	Participants	492,39 €
Hébergement	538,90 €	Aide C.D.S.	420,00 €
Frais de déplacement	271,15 €	Abandons frais dép.	271,15 €
Frais de matériel	912,39 €	Abandons frais matériel	912,39 €
<b>Total :</b>	<b>2095,93 €</b>		<b>2095,93 €</b>



### III – Comptes rendus des stagiaires

**CHANOT Séverine :**

Samedi 15 août. J'ai rendez-vous chez Sabine vers 8h30 pour un départ pour une semaine de spéléo dans les Bauges. Olivier et Marius sont aussi de la partie.

Nous chargeons nos affaires et nous partons.

Nous arrivons et nous nous installons en fin de journée au gîte à Aillon-Le-Vieux. Gîte rustique mais fort sympathique !

Dimanche 16 août, nous partons pour le Creux de la Cavale à proximité de la commune de La Féclaz.

La marche d'approche est facile puisqu'elle suit un chemin de randonnée sans dénivelé. Le trou est au bord du chemin ; il est équipé en fixe. Un P20 et un P7 se succèdent et nous amènent à la rivière dont nous suivons le cheminement. C'est très joli ! Nous pique-niquons au bord de l'eau et poursuivons notre balade. Mais le méandre se fait plus profond et l'eau bien fraîche passe au-dessus des bottes. Nous arrivons dans le secteur des Bains Turcs ( Tea for two, and Two for tea ♪ ♪ ) et décidons de faire demi-tour. En effet, la balade devient de plus en plus fraîche et aquatique, et les orages annoncés en fin d'après-midi nous imposent une limite horaire pour la sortie. La remontée se fait sans problème et une fois dehors, nous profitons de la chaleur et des mirabelles de Lorraine qu'Olivier a cueilli dans son jardin !

Lundi 17 août, départ pour Germinal.

L'entrée est dans un pré au bord de la route, sous une construction en bois qui ressemble à un bac à compost. Nous descendons dans la trémie d'entrée puis j'équipe les quelques puits qui s'enchaînent, sous l'oeil et les conseils d'Olivier. La descente jusqu'à -200 se fait plutôt facilement puisque la progression est faite de quelques petits puits et de marche en suivant le léger filet d'eau qui coule en pente douce vers le fond.

Arrivés au fond, nous mangeons et Sabine et moi assistons à une métamorphose particulière : celle du spéléo dont la tête et les bras émergent peu à peu de sa couverture de survie !

Nous remontons et c'est Sabine qui déséquiperait. Une fois dehors, sur la route du retour, nous faisons un petit crochet par Prérrouge où nous avons prévu d'aller le lendemain.

Mardi 18 août, en route pour la Grotte de Prérrouge. Cette cavité à proximité de la commune de Lescheraines sert d'initiation car une partie des galeries peut s'explorer sans corde.

Ce vaste réseau est plutôt joli mais assez labyrinthique ! Une corde remontante nous permet à un moment d'accéder à un autre étage du réseau.

Ce que nous pensions être une « petite sortie » sera plus longue que prévu en raison de l'importance du réseau.

A la sortie, nous pique-niquons au soleil au bord du ruisseau. Olivier et Marius iront faire trempette !

Mercredi 19 août, journée de repos du spéléo.

Nous partons en randonnée sur le Mont Margériaz. Nous sommes 5 aujourd'hui : Harko se joint à nous pour cette balade. Celle-ci débute dans la forêt par un sentier karstique pédagogique qui nous présente divers phénomènes karstiques que nous pouvons observer et dont nous pouvons comprendre la formation et l'érosion grâce à un livret explicatif. Nous arrivons ensuite sur les alpages ; la vue est bien dégagée et c'est l'heure du pique-nique. Au retour, nous faisons un détour par Tanne aux Cochons et Tanne du Névé, traversée qui est au programme du lendemain.

Nous en profitons pour faire la courte spéléo-rando de Tanne du Névé, site naturel souterrain légèrement aménagé qui plonge le visiteur dans l'atmosphère de la spéléo.

De retour au gîte, nous repartons pour la via ferrata des Aillons.

Jeudi 20 août. Nous avons rendez-vous avec Christian, spéléo local, à l'entrée de Tanne du Névé pour la traversée Tanne du Névé – Tanne aux cochons.

Christian est là mais il ne nous accompagnera pas car il a perdu son croll. Il nous attendra à la sortie.

La traversée est équipée. Quelques puits, un méandre, et nous arrivons en bas dans le méandre du Diable ; méandre fort joli mais extrêmement tortueux ! Nous remontons, avec parfois quelques hésitations car l'itinéraire à suivre n'est pas toujours évident.

Christian nous attend à la sortie et se joint à nous pour le repas du soir.

Vendredi 21 août.

Ça sent la fin... Le matin, Marius et Olivier vont faire une via ferrata pendant que Sabine, Harko et moi allons découvrir les peintures rupestres au sommet du Mont Peney, sur la commune de Saint Jean D'Arvey. Le dénivelé aura raison de la volonté d'Harko peu avant le sommet ; Sabine et moi continuons donc la montée chacune notre tour, l'autre restant pour tenir compagnie à Harko qui ne veut pas faire un pas de plus !

Nous retrouvons Olivier et Marius au point de départ de la balade. Après le pique-nique, nous allons à proximité du plan d'eau de Lescheraines pour laver le matériel. Il fait chaud et tout le monde trouve bien agréable de se tremper dans l'eau. Enfin... tout le monde sauf Harko !

De retour au gîte, nous commençons le rangement et le nettoyage.

Samedi 22 août, après un passage par la fromagerie locale pour nous procurer quelques savoureux souvenirs, nous prenons la route en direction de la Lorraine.

Nous avons tous passé une excellente semaine !

## **IV – Autres formations réalisées par des membres du**

### **C.D.S. 54**

Non communiqué actuellement.

# 10 - Inventaire du matériel

## a) Matériel de bureau (local USAN)

- Cisaille de bureau : 1
- CD Photo KODAK : 3
- Machine à relier RELISPIRE : 1 (*chez Président USAN, pour éviter sa dégradation*)

## b) Matériel d'exposition (local USAN)

- Caisse à outils pour quincaillerie
- Caisse à sous-verre : 10
- Grille expo caddie 1 travée : 2
- Grille expo caddie 3 travées : 20
- Sous-verres différents formats

## c) Matériel de réception (local USAN)

- Assiette : 34
- Bol : 41
- Coupe à dessert : 51
- Couvert :
  - couteau : 44
  - cuillère à café : 48
  - cuillère à soupe : 42
  - fourchette : 45
- Cruche : 1
- Détendeur gaz + tuyau : 1
- Saladier : 11
- Tasse à café : 37
- Verre : 40

## d) Matériel spéléo (local USAN)

- Ceinture porte accessoire : 6
- Échelle : 2 × 10 m
- Générateur acétylène Ariane : 6
- Kit pour cordes : 3
- Kit bleu (petit) : 2
- Mousqueton acier // à vis : 19
- Poignée d'ascension PETZL : 1

## e) Matériel de pompage (local U.S.B.L. spéléo)

- Bouchon de 40 : 1
- Pompe AQUAFIRST de 12,5 m<sup>3</sup>/h : 1
- Raccord 65/40 : 3
- Tuyau pompier en 65 mm 15 mètres : 1
- Tuyau pompier en 65 mm 5 mètres : 1
- Tuyau pompier en 40 mm 25 mètres : 3

## f) Matériel de désobstruction (local USAN)

- Groupe électrogène RHINO 2 kVA : 1
- Perforateur sur accus avec chargeur et accus : 3
- Câble électrique 3×2,5 mm<sup>2</sup> et 4 prises étanches

## g) Matériel d'évacuation (local USAN)

- Bloqueur Basic : 10
- Civière : 3 (*dont 1 local U.S.B.L. spéléo*)
- Matelas coquille : 1
- Mousqueton zical grande ouverture : 5
- Mousqueton zical // : 32
- Poulie fixe : 6
- Poulie Rescue : 5
- Pro Traxion : 2
- Généphone : 2

## h) Matériel ASV (local USAN)

- Lot complet : 1 (5 kits, 5 bidons, 5 gourdes, 5 bâches, 18 survies, ficelle, pinces à linge, bâche de transport, collier cervical, attelles, immobilisateur dorsal, vêtement isotherme, réchaud Esbit, combustible, chaufferette, tasses pliantes, popote, couverts, comprimés eau, matériel premiers soins, gants de chirurgien, matelas pneumatique, etc.)
- Banderoles SSF et chasubles.

## i) Matériel divers (local USAN)

- GPS GARMIN II : 1
- Tente PC 3 tronçons : 1

## j) Matériel pédagogique (local USAN)

- Loupes binoculaires : 2

NB : les combinaisons de spéléo ont été revendues à des membres du C.D.S. 54 en 2019 et à l'USAN en 2020, à 10 € l'unité.

# 11 - Rapport financier

BILAN FINANCIER ARRÊTÉ AU 31/12/2020			
ACTIF		PASSIF	
Livret d'épargne B.P.L.C.	9819,54 €	Report des exercices	9872,99 €
Compte courant B.P.L.C.	2247,80 €	Résultat 2020	278,68 €
Livret A La Poste	8.93 €	Charges à payer	
Produits à recevoir		Provision totale	1 924,60 €
Payé d'avance			
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12076,27 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12076,27 €</b>

COMPTE DE RÉSULTAT 2020			
PRODUITS		CHARGES	
Produits financiers	50,87 €	Cotisations	
Subvention C.D. 54	600,00 €	Frais de fonctionnement	12,26 €
Subvention C.N.D.S.		PLT	
Subvention FAAL		Aides financières	
Cotisation USAN et piscine		Cotisation USAN et piscine	
Vente de matériel	60,00 €	Camps Bauges	912,39 €
Commission secours		Mise en provision	
Camps Bauges	492,46 €		
Reprise sur provision			
Dons et abandons de frais			
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 203,33 €</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>924,65 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE 2020 :</b>			<b>278,68 €</b>

Compte de résultat 2019 format Plan comptable :

CHARGES	Réalisé 2020	PRODUITS	Réalisé 2020
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente pdts finis, prestations de services, marchandises</b>	
604 - Prestations de services		707 - Vente de marchandises	70,00 €
601 - Achats matières et fournitures		706 - Prestations de services	523,06 €
6061 - Fournitures non stockables		708 - Produits des activités annexes	
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
6064 - Fournitures administratives		État :	
6068 - Autres	413,27 €	C.N.D.S.	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Région :	
611 - Sous-traitance générale		Conseil régional Grand Est	
613 - Location immobilières et mobilières	659,40 €	Département(s) :	

615 - Entretien et réparation		Conseil départemental 54	600,00 €
616 - Assurance		Commune(s) :	
6183 - Documentation		Fonds européens	
6185 - Divers		Organismes sociaux	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		ASP (emploi aidé)	
623 - Publicité, publication	28,70 €	Autres aides, dons (préciser)	
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 246,40 €	Féd. française de spéléologie	
626 - Frais postaux et télécommunication			
6281 - Services bancaires			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
635 - Autres impôts et taxes		756 - Cotisations	
637 - Autres impôts et taxes		758 - Contributions volontaires	2 246,40 €
<b>64- Charges de personnel</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	72,71 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		771 - Sur opérations de gestion	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	141,00 €	772 - Sur exercices antérieurs	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>3 488,77 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 512,17 €</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 - Prestations en nature	
864 - Personnes bénévoles		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>3 488,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 512,17 €</b>

### Budget prévisionnel 2021 :

PRODUITS		CHARGES	
Produits financiers	100,00 €	Cotisations	
Subvention C.D. 54	1 000,00 €	Frais de fonctionnement	50,00 €
Subvention C.N.D.S.	1 000,00 €	Aides financières	
Subvention F.D.V.A.	3 000,00 €	Achat de matériel	2 700,00 €
Vente de matériel		Stage départemental de formation	3 250,00 €
Stage départemental de formation	900,00 €		
Reprise sur provisions			
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

### Budget prévisionnel 2021 format Plan comptable

CHARGES	Prévision 2020	PRODUITS	Prévision 2020
60 - Achats		70 - Vente pdts finis, prestations de services, marchandises	



604 - Prestations de services		707 - Vente de marchandises	
601 - Achats matières et fournitures	2 700,00 €	706 - Prestations de services	900,00 €
6061 - Fournitures non stockables		708 - Produits des activités annexes	
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
6064 - Fournitures administratives		État :	
6068 - Autres	500,00 €	<i>C.N.D.S.</i>	1 000,00 €
<b>61 - Services extérieurs</b>		<i>F.D.V.A.</i>	3 000,00 €
611 - Sous-traitance générale		Région :	
613 - Location immobilières et mobilières	300,00 €	<i>Conseil régional Grand Est</i>	
615 - Entretien et réparation		Département(s) :	
616 - Assurance		<i>Conseil départemental 54</i>	1 000,00 €
6183 - Documentation		Commune(s) :	
6185 - Divers		Fonds européens	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Organismes sociaux	
623 - Publicité, publication		ASP (emploi aidé)	
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 500,00 €	Autres aides, dons (préciser)	
626 - Frais postaux et télécommunication		<i>Féd. française de spéléologie</i>	
6281 - Services bancaires			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
635 - Autres impôts et taxes		756 - Cotisations	
637 - Autres impôts et taxes		758 - Contributions volontaires	
<b>64- Charges de personnel</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	100,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		771 - Sur opérations de gestion	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		772 - Sur exercices antérieurs	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 - Prestations en nature	
864 - Personnes bénévoles		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

Pour le C.D.S. 54,  
le Trésorier,  
Jean-Paul KELLER

# 12 - Programme pour l'année 2021

## I – Stage de découverte et perfectionnement

Du 30 au 1er novembre 2021 dans le Doubs.

Ce stage s'adresse à toute personne (enfant, adolescent, adulte) désireuse de découvrir le monde souterrain et n'ayant pas ou peu de notions de spéléologie.

Il a pour ambition de susciter des vocations, et doit donner les moyens au stagiaire de poursuivre la pratique dans un club. Il est encadré par des brevetés fédéraux (initiateurs, moniteurs, ou instructeurs).

**Les membres du CDS 54 pourront, s'ils le souhaitent, faire une demande afin de bénéficier d'une aide à hauteur de 25 % du prix du stage.**

Infos/Contact :       Mme VEJUX-MARTIN Sabine  
                                  06 14 77 25 38  
                                  sabine.vejux@laposte.net

## II – Sortie C.D.S. 54 à la journée

Il n'y a pas eu de sortie avec le C.D.S. 54 en 2019 et 2020, malgré les pistes envisagées lors de la dernière assemblée générale. La crise sanitaire a ralenti nos activités pour 2020 et il en sera sûrement de même pour l'année 2021. Néanmoins, il faudrait à nouveau réfléchir à l'organisation d'une sortie pour tout niveau (du type randonnée en mine) ainsi qu'un lieu et une organisation qui soit parfaitement en accord avec la réglementation sanitaire imposée en cette période.

Si la sortie se concrétise, vous en serez bien évidemment informé le plus tôt possible par mail.

## III – Demande de subventions pour l'année 2021

Concernant le CNDS, si nous rentrons dans les critères, des demandes seront faites.

## 13 - Questions diverses

Aucune pour le moment.

Cette rubrique sera mise à jour après l'AG avant sa mise en ligne. Vous pourrez télécharger ce document actualisé sur [cde54.free.fr](http://cde54.free.fr) rubrique "Administration", tableau : "Compte-rendus", ligne : "Année 2021", "Document préparatoire à l'AG (PDF - ? Mio)".

## 14 - Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du C.D.S. 54

Le conseil d'administration du C.D.S. 54 ne s'est pas réuni au cours de l'année 2020, mais a procédé par échanges de courriers électroniques, notamment fin novembre pour une aide financière concernant le camp de Savoie. Nous reproduisons ici la teneur du mail envoyé par le secrétaire aux différents membres du conseil d'administration du C.D.S. 54 :

*"Nous avons besoin de votre avis concernant l'attribution d'une aide financière pour le camp de Savoie :*

*Attribution de 20€ par personne et par jour, pour 3 personnes.*

*Soit 20€ x 7 jours = 140€ par personne.*

*Donc un total de 420€ sur les 600€ de subventions reçu cette année."*

*Le résultat du conseil d'administration est à l'unanimité favorable pour l'attribution de 20 € par personne et par jour, pour trois personnes du CDS 54.*